

# OBSÈQUES APRIL

QUI A DIT QUE VOS OBSÈQUES  
SERAIENT UNE CHARGE  
POUR VOTRE ENTOURAGE ?



L'assurance en plus facile.

# OBSÈQUES APRIL, ANTICIPER POUR SE SENTIR LÉGER

L'assurance obsèques vous garantit un capital qui financera vos funérailles et permettra, de protéger financièrement vos proches.

Les services et l'assistance associés à ce contrat proposent :

- le recueil des volontés pour éviter à vos proches d'avoir à effectuer des choix souvent difficiles,
- un accompagnement qui aidera vos proches à réorganiser leur vie quotidienne dans l'année suivant votre départ.

## OBSÈQUES APRIL : LA SOLUTION COMPLÈTE, SIMPLE ET SÛRE

Pour éviter à vos proches d'assumer financièrement vos obsèques, Obsèques APRIL prévoit :

› Un capital garanti\* de 2 000 à 12 000€

De 2 000 €	À 10 000 €	Par tranche de 500 €
De 10 000 €	À 12 000 €	Par tranche de 1000 €

› Un tarif attractif qui restera fixe pendant toute la durée du contrat

› Une souscription possible jusqu'à 80 ans

› Aucune formalité médicale

› Une couverture dès la prise d'effet du contrat en cas d'accident et au bout d'une année en cas de maladie

\* Le capital choisi lors de la souscription servira uniquement au règlement de vos obsèques. Le capital souscrit est susceptible de ne pas être suffisant pour en financer l'intégralité.

## BON À SAVOIR : LES OBSÈQUES, COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les tarifs moyens constatés pour certaines prestations obsèques classiques :

- › Cercueil : **1 100 €**
- › Soins de conservation : **375 €**
- › Corbillard et porteur : **475 €**
- › Conseiller funéraire : **250 €**
- › Frais d'inhumation : **400 €**
- › Plaque d'identité : **35 €**
- › Urne funéraire : **375 €**

(Sources : CPFM)



Tarif moyen constaté inhumation



Tarif moyen constaté crémation



### LE SAVIEZ-VOUS ?

**45% des Français choisissent d'organiser leurs obsèques à l'avance.** Et pour cause... si vous n'êtes vous-même pas solvable au moment du décès, ce sera à vos proches d'assumer le coût de vos funérailles.

# LIBÉREZ VOS PROCHES D'UN POIDS FINANCIER

## QUE DEVIENT MON CAPITAL LE JOUR DE MON DÉCÈS ?

**1** Paiement des frais d'obsèques  
dans la limite du capital assuré à :



La société  
de pompes  
funèbres



La personne  
ayant payé les  
frais d'obsèques

**2** Reversement du solde éventuel  
du capital assuré par ordre de priorité à :



La personne physique qui a financé mes obsèques ou l'entreprise de pompes funèbres ayant pris en charge mes obsèques, à hauteur des frais engagés, et pour le solde éventuel du capital mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître vivants ou représentés par parts égales, à défaut mes ascendants par parts égales, à défaut mes héritiers par parts égales<sup>(1)</sup>.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### FISCALITÉ ET DÉLAI

- › Le capital étant versé à la personne ou à la société qui règlera les obsèques, il n'est pas soumis à la fiscalité de l'assurance vie à concurrence du montant des frais d'obsèques.
- › Le solde éventuel du capital non affecté au paiement des obsèques est soumis à la fiscalité particulière de l'assurance vie.

## COMPRENDRE VOTRE COTISATION

**Cotisation en âge à la souscription** : plus tôt vous souscrivez, moins votre cotisation sera élevée. Son montant restera le même pendant toute la durée de votre contrat.

**Calcul de votre cotisation** : pour le calcul de votre cotisation, votre âge est celui que vous aurez au 31 décembre de l'année de prise d'effet de votre contrat.

Exemple : la souscription prend effet le 01/02/2016, l'assuré est né le 25/10/1966, il aura donc 50 ans au 31/12/2016. Sa cotisation sera alors celle correspondant à 50 ans.

Quel que soit le type de cotisation, vos bénéficiaires percevront à votre décès le capital souscrit<sup>(2)</sup>.

### 3 modes de paiement des cotisations sont possibles :

- › **Temporaire 15 ou 25 ans** : La cotisation temporaire nécessite des versements réguliers (mensuels, trimestriels...) qui s'étalent sur une durée limitée (15 ou 25 ans). Le montant de votre cotisation est déterminé selon votre âge, le capital souscrit, et la durée de paiement des cotisations.
- › **Viagère** : La cotisation viagère nécessite des versements réguliers (mensuels, trimestriels...) qui s'effectuent tout au long de la vie, jusqu'à votre décès. Le montant de votre cotisation est déterminé selon votre âge et le capital souscrit. Pour un capital souscrit équivalent, les cotisations viagères sont plus faibles que les cotisations temporaires. Toutefois, si elles sont versées sur une période plus longue (durée de vie de l'assuré) leur coût total peut être supérieur à celui de cotisations temporaires.

Ce type de cotisation peut être souscrit à partir de 40 ans.

<sup>(1)</sup> Concernant le solde éventuel du capital, Vous pourrez désigner ultérieurement d'autres Bénéficiaires par avenant ou suivant toute autre forme juridiquement valide notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La clause bénéficiaire peut être modifiée si celle-ci n'est plus appropriée. Nous attirons votre attention sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le Bénéficiaire.

<sup>(2)</sup> Conformément aux conditions générales.

## DES SERVICES ET UNE ASSISTANCE QUI SOULAGERONT VOS PROCHES LE MOMENT VENU

### TESTAMENTO : UN SERVICE DE RECUEIL DES VOLONTÉS EN LIGNE\* POUR ÉVITER À VOS PROCHES D'AVOIR À EFFECTUER DES CHOIX DIFFICILES

Le recueil des volontés vous permet d'enregistrer vos souhaits en matière d'acharnement thérapeutique, de don d'organes et d'obsèques (inhumation ou crémation, type de sépulture et de cérémonie...). Vous désignez également des personnes de confiance pour les faire respecter. Le document généré est signé électroniquement afin de lui donner une valeur juridique.



#### Concrètement, c'est très simple !

30 jours après la prise d'effet de votre contrat Obsèques APRIL, vous recevrez un e-mail de la part de Testamento avec un lien vous permettant de vous connecter à votre service de recueil des volontés. En quelques minutes, vous répondez à un questionnaire en ligne simple et compréhensible pour vous guider dans vos choix. Vous enregistrez également vos personnes de confiance que vous choisissez librement parmi votre entourage.

Vous disposez d'un document **100% personnalisé exprimant vos volontés, signé en ligne et partagé avec vos personnes de confiance, en toute intimité.**

Un suivi annuel gratuit vous permet de faire évoluer vos volontés ou de modifier vos personnes de confiance.

\* le service est accessible aux assurés du contrat Obsèques APRIL ayant communiqué leur adresse e-mail lors de la souscription ou en cours de vie du contrat.

### APRIL ASSISTANCE OBSÈQUES : UNE ASSISTANCE COMPLÈTE, POUR ACCOMPAGNER VOS PROCHES DANS TOUTES LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Face à des démarches complexes pouvant avoir des incidences sur vos proches, notre assistance vous propose un accompagnement personnalisé pour organiser vos obsèques et les aider à réorganiser leur vie quotidienne dans l'année de votre départ.

#### UNE ASSISTANCE AU MOMENT DU DÉCÈS À PLUS DE 50 KM DE VOTRE DOMICILE



##### Organisation des obsèques :

- › Organisation et prise en charge du transport du corps depuis le lieu du décès jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire du lieu d'inhumation ou de crémation **en France «métropolitaine»** ou en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, si vous y résidez.

- › Frais Funéraires afférant au transport (Frais de cercueil : 800 € TTC),
- › Transfert d'un proche (transport aller-retour) sur le lieu du décès (afin d'effectuer les formalités administratives avant le transport du corps) et frais d'hôtel pris en charge à hauteur de 60 € TTC par nuit dans la limite de 10 nuits.

Lorsque le bénéficiaire assuré décède au cours d'un voyage, et que, de ce fait, les personnes voyageant avec lui ne peuvent plus rentrer en France par les moyens initialement prévus :



- › Retour au domicile des membres de la famille résidant en France



- › Retour au domicile des animaux de compagnie par un prestataire (hors frais de cage)

#### DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES POUR AIDER LA FAMILLE APRÈS LE DÉCÈS



- › Service de **CONSEIL SOCIAL** : Service d'écoute, de conseil et d'orientation.



- › Une enveloppe de services **disponible**, d'un montant **maximum de 400 €**, à **utiliser** parmi une liste de services mis à la disposition de l'assuré



- › **Accompagnement psychologique des proches**

#### DÈS LA SOUSCRIPTION



- › Service de **CONSEIL SOCIAL** : Service d'écoute, de conseil et d'orientation.



- › Informations administratives (succession, concessions, dons d'organe...)

#### EXEMPLES DE SERVICES PROPOSÉS

- › Aide à domicile : auxiliaire de vie, aide-ménagère...
- › Garde à domicile des enfants de moins de 15 ans
- › Portage des repas, livraison de courses
- › Assistance aux animaux de compagnie
- › ...

#### À NOTER

La prise en charge des prestations s'effectue dans la limite des conditions générales d'assistance

# POUVOIR CHOISIR SA TERRE D'ORIGINE COMME LIEU D'INHUMATION

En souscrivant le contrat Rapatriement Obsèques APRIL, vous complétez vos garanties afin de prévoir le transfert de votre dépouille depuis la France vers le pays de votre choix.

Le contrat Rapatriement Obsèques APRIL prend notamment en charge les procédures de transfert, bien souvent complexes et épargne ainsi à vos proches d'avoir à s'en charger dans ce moment douloureux.

## LE CONTRAT RAPATRIEMENT OBSÈQUES APRIL COMPREND :

- › l'organisation et la prise en charge du transport du corps depuis le lieu de décès jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire du lieu d'inhumation ou de crémation **choisi par l'assuré**,
- › la prise en charge des frais funéraires afférents au transport et prise en charge de frais de réception, dans la limite de 2 300 € maximum.

### À NOTER

La prise en charge des prestations s'effectue dans les conditions et limites indiquées dans les conditions générales du contrat d'assurance.

POUR  
5€ TTC /  
MOIS

LES



- › L'assurance rapatriement vous transfère dans le pays choisi, dans le monde entier, à l'exception des pays non couverts\*
- › Une inhumation dans le respect des rites religieux
- › Un tarif unique : 5€ TTC par mois

\* Corée du Nord, la liste mise à jour (<http://paysexclus.votreassistance.fr/html/paysexclus.html>)



# AVANTAGES APRIL

**-10%**  
VIAGER  
SUR LES 2  
CONTRATS

## RÉDUCTIONS

### › Multi-équipement avec Obsèques APRIL = -10% à vie sur les 2 contrats

Une offre de multi-équipement disponible également sur les contrats suivants :

- Mon assurance Santé PRO, APRIL Santé Senior, Ma Santé Essentielle +, Mon assurance Santé Globale : sans minimum de prime.
- Accident APRIL, Tempo Décès APRIL, Assurance santé chiens chats : avec condition de 180 € TTC de prime annuelle minimum.

Rapatriement Obsèques APRIL n'est pas concerné par l'offre de réduction multi-équipement.

### › En cas de souscription en couple : -10% à vie sur les 2 contrats

AVANTAGE APRIL

Les réductions sont cumulables :

Par exemple :

Cotisation Obsèques APRIL = 500 € TTC / an  
Réduction couple -10 % = 450 € TTC / an



Réduction multi-équipement  
avec un autre contrat éligible  
= 450 € TTC -10%



Cotisation finale du  
contrat Obsèques  
APRIL  
**405 € TTC/an**

\* Offre réservée pour toute souscription simultanée en ligne d'Obsèques APRIL (d'un montant minimum de 180 € TTC/an) et d'un contrat santé ou prévoyance éligible. La réduction s'applique dès la souscription simultanée des 2 contrats sous réserve qu'ils restent actifs pendant les 6 premiers mois.



# NOS SERVICES ET AVANTAGES



## VOTRE ESPACE ASSURÉ

Sur <https://monespace.april.fr> et sur votre mobile avec **APRIL Mon Espace**.

- › Simulez et consultez vos remboursements 7j/7 et 24h/24.
- › Demandez une prise en charge hospitalière, un devis optique ou dentaire.
- › Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents 24h/24 et 7j/7.
- › Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.

<sup>(1)</sup> Les réductions auprès de nos partenaires sont valables en France métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

<sup>(2)</sup> Jusqu'à 5 parrainages par an récompensés chacun de 30 € de chèques-cadeaux - Règlement complet disponible sur <https://monespace.april.fr>

## VOTRE PROGRAMME D'AVANTAGES CLIENTS

- › **Vos réductions partenaires** : APRIL Santé Prévoyance a négocié pour vous des réductions exclusives<sup>(1)</sup> auprès de nombreux partenaires autour des univers de la santé, du bien-être, de la vie quotidienne, des loisirs et des vacances.
- › **Votre offre parrainage** : recommandez APRIL à vos proches et gagnez jusqu'à 150 €<sup>(2)</sup> de chèques-cadeaux.

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation en contactant votre conseiller habituel, soit par téléphone au 09 74 50 20 20, soit par mail, soit par courrier, soit depuis le formulaire « Une insatisfaction » sur votre Espace Assuré. En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser votre demande à notre Service Réclamations (par mail : [reclamations@april.com](mailto:reclamations@april.com) ou par courrier : Service Réclamations - APRIL Santé Prévoyance - 114 Bd Vivier Merle -

69439 LYON Cedex 03). Si la réponse ne vous satisfait pas, et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel au Médiateur désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (dans les cas relevant de sa compétence). Ce dernier peut être saisi soit par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française, FNMF – 255 rue de Vaugirard, 75719 PARIS Cedex 15 ;

soit par mail à : [mediation@mutualite.fr](mailto:mediation@mutualite.fr) ; soit directement via le site internet : <http://www.mediateur-mutualite.fr>. La proposition rendue par le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française sera écrite et motivée. Si Vous avez souscrit votre Contrat à distance par Internet, Vous pouvez également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

## PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE ESPACE ASSURÉ

<https://monespace.april.fr>

Rubrique Mes services et avantages.



# APRIL, L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

APRIL, groupe international de services en assurance, leader des courtiers grossistes en France, a choisi depuis sa création en 1988, de placer le client et l'innovation au cœur de son développement avec une seule ambition : rendre l'assurance plus simple et plus accessible à tous.

APRIL conçoit, gère et distribue des solutions spécialisées d'assurance en santé prévoyance, dommage, mobilité et protection juridique, ainsi que des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

Avec plus de 3 800 collaborateurs, APRIL est présent en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Le groupe a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires consolidé de 928,4 M€.

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03  
Fax 0478536518 - [www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419  
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09.  
Produit Obsèques APRIL conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par Mutuelle Bleue,  
mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° 775 671 993.  
Produit APRIL Assistance Obsèques mis en oeuvre par AWP France SAS et assuré par Fragonard Assurances.  
Produit Rapatriement Obsèques APRIL mis en oeuvre par AWP France SAS et assuré par AWP P&C.



L'assurance en plus facile.